

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE
AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
PAR LAVAL AGGLOMÉRATION
AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE**

LIAISON ROUTIÈRE RD 900 – RD 31

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par M. le Président, dûment habilité par le Conseil de communauté en date du 02 octobre 2023,

d'une part, et

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 4 septembre 2023,

d'autre part,

Préambule :

Le Département s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière entre la RD 900 et la RD 31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé à proximité de la future plateforme de transport combiné rail-route de Saint-Berthevin.

L'opération vise à capter le trafic de transit entre la RD 57 et la RD 31 pour accéder plus facilement à l'échangeur autoroutier sur la RD 31.

Une convention, signée par les Présidents des deux collectivités les 13 janvier 2017 et 15 mai 2017, précise que des avenants seront rédigés aux différentes étapes de l'opération (article 4).

Un premier avenant a été signé les 18 juillet et 9 septembre 2019 afin de préciser les modalités de versement du fonds de concours sur des dépenses estimées à 900 000 € pour les études préalables avant DUP et les acquisitions foncières.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le coût des dépenses liées aux études préalables avant la déclaration d'utilité publique et aux acquisitions foncières, initialement estimées à 900 000 € TTC.

Article 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Les dépenses liées aux études préalables avant la déclaration d'utilité publique et aux acquisitions foncières sont aujourd'hui actualisées à 990 000 € TTC.

Le montant du fonds de concours versé par Laval Agglomération au Département est donc de 495 000 € représentant 50% du montant total des acquisitions foncières et des études préalables avant la déclaration d'utilité publique.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, objet du présent avenant est versé annuellement au Département de la Mayenne.

A ce jour, 3 appels de fonds ont été réalisés pour un total de 428 000 € :

2019 : Titre 7231 du 15/10/2019 pour 153 000 €, versé le 08/01/2020

2020 : Titre 4147 du 18/07/2020 pour 175 000 €, versé le 27/08/2020

2022 : Titre 8154 du 09/12/2022 pour 100 000 €, en cours de mandatement par Laval Agglomération.

Le solde sera calculé sur la base des états justificatifs visés par la Paierie départementale et transmis par le Département après le dernier paiement des acquisitions foncières et des études préalables avant la déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux (/2)

Le.....

*Le Président de LAVAL
Agglomération,*

Florian BERCAULT

Le.....

*Le Président du Conseil
départemental,*

Olivier RICHEFOU



LIAISON RD 900 - RD 31

Calendrier prévisionnel et estimation des dépenses Etudes préalables avant DUP et acquisitions foncières

| Participation Laval Agglomération (50% du TTC*) | Echéancier | | |
|--|------------|-----------|-----------|
| | 2019 | 2020 | 2023 |
| 495 000 € | 153 000 € | 175 000 € | 167 000 € |

* Total des dépenses estimées : 990 000 € TTC. Dépenses réelles au 31/12/2022 : 973 984,85 €

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231002-S06-CC-130-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Mise en ligne : 09-10-23